



CET ÉCRAN A ÉTÉ PARTAGÉ À PARTIR DE LA PRESSE+

Édition du 29 décembre 2014, section
ACTUALITÉS, écran 2



COUP D'ŒIL MODE NEUF QUOI DE NOUS PARLER DE
D'EMPLOI NEUF NOUS INSTALLER L'APPLICATION



HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL



DES HARCELEURS IMPUNIS



À QUI S'ADRESSER ?

Depuis qu'un arbitre canadien a fait l'équation entre harcèlement sexuel et discrimination, en 1980, les possibilités de recours se sont multipliées pour les victimes. Voici leurs quatre avenues.

MARIE-CLAUDE MALBOEUF
LA PRESSE

POUR TOUS LES TRAVAILLEURS

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)

Le harcèlement sexuel cause un stress chronique qui peut rendre la victime malade, au point de devenir inapte au travail. Son traumatisme psychique est alors considéré comme une lésion professionnelle et il lui est possible de s'adresser à la CSST.

La CSST verse des prestations aux victimes en arrêt de travail et les aide à se réhabiliter. Mais ses pouvoirs ne lui permettent pas de sanctionner le harceleur, ni même d'ordonner à l'employeur d'assainir le milieu de travail.

Autre écueil : seulement 7,4 % des 1617 demandes relatives aux « lésions attribuables au stress chronique en milieu de travail » ont été acceptées en 2012. Et seulement 8,4 % des 119 demandes acceptées provenaient d'une victime de harcèlement sexuel.

10

Nombre de lésions attribuables au harcèlement sexuel reconnues par la CSST en 2012

4

Nombre de lésions du genre reconnues en appel la même année, par la Commission des lésions professionnelles (dans quatre jugements infirmant des décisions de la CSST)

POUR LES NON-SYNDIQUÉS SEULEMENT

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL (CNT)

Depuis 2004, les non-syndiqués victimes de harcèlement psychologique peuvent s'adresser à la Commission des normes du travail (CNT) afin d'obtenir de l'aide.

Si la CNT ne convainc pas l'employeur de réparer les choses dans le cadre de son processus de médiation, elle peut représenter la victime devant la Commission des relations du travail (CRT), qui a le pouvoir d'ordonner divers remèdes à l'employeur, mais non celui de punir un harceleur.

Que la victime soit tombée malade ou non, la CRT peut par contre exiger que l'employeur prenne les « moyens raisonnables » pour faire cesser le harcèlement. Elle peut exiger qu'il paye des dommages à la victime, lui verse une indemnité pour perte d'emploi ou qu'il finance son soutien psychologique. L'employeur peut aussi être forcé à réintégrer la victime de harcèlement ou à lui rembourser son salaire perdu.

7 %

Proportion de cas de harcèlement sexuel parmi les dossiers de harcèlement

psychologique traités par la CNT entre avril 2010 et 2013

En se fiant à cette proportion, on compterait en 2013-2014 :

203 dossiers de harcèlement sexuel, ayant donné lieu à :

31 ententes conclues en médiation (avant dépôt d'une plainte à la CRT)

11 ententes à l'amiable (après dépôt d'une plainte à la CRT)

1 décision de la CRT favorable à une victime

23 plaintes jugées non fondées après enquête de la CNT

137 autres dossiers de harcèlement sexuel fermés pour des raisons de délais, de critères légaux, de preuve, de volonté du plaignant, etc.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC

Les non-syndiqués peuvent aussi s'adresser à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec (CDPQ), qui peut, comme la Commission des normes du travail, amener les parties en médiation ou, dans son cas, déposer une plainte pour discrimination au Tribunal des droits de la personne. Ce recours, plus long, est toutefois devenu très rare dans les cas de harcèlement sexuel.

9

Nombre moyen de citoyens s'étant adressés à la CDPQ en 2012-2013 en se disant victimes de harcèlement sexuel au travail

2 ou 3

Nombre d'entre eux amenés chaque année en médiation

POUR LES SYNDIQUÉS SEULEMENT

ARBITRE DE GRIEFS

Plutôt que d'alerter la Commission des normes du travail, les syndiqués victimes de harcèlement sexuel doivent alerter leur syndicat, afin qu'il fasse respecter leurs droits en déposant un grief devant un arbitre.

Comme en témoignent certains jugements, la chose est complexe lorsque le

harceleur est lui aussi syndiqué. Des victimes ont déjà dû s'adresser elles-mêmes à la Commission des relations de travail (CRT) pour être protégées.

Les travailleurs congédiés pour harcèlement sexuel s'adressent eux aussi fréquemment aux arbitres ou à la CRT lorsqu'ils s'estiment punis à tort.

4

Nombre de harceleurs ayant ainsi contesté leur congédiement (dont 3 en vain) en 2012, 2013, 2014.

2

Nombre d'employeurs ayant reçu l'ordre d'indemniser des victimes durant la même période.

TÉLÉCHARGEZ
VOTRE GUIDE
D'UTILISATION



TABLETTE IPAD

TABLETTE ANDROID